

Date de convocation : 19/01/2026 Date d'affichage : 03/03/2026 Date de notification : 03/03/2026

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 20 Votants : 22

Séance ordinaire du 26 janvier 2026,

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LANGVIN Dominique	R
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	E	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	R
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	P	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P
MUGNIER Valérie	A	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	A	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Pierre HUGER à Martial MÉAUDE

Dominique LANGVIN à Thérèse CROISARD

M. Martial MÉAUDE, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

♦ ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose une mise à jour de l'ordre du jour de la séance tel que suit :

Ajournement : projets de délibérations :

- Renouvellement marché télécommunication et constitution d'un groupement de commande
- Convention avec Contact FM

Ajouts : Projets délibération

- Nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- Convention de prestation de service avec le CMP pour des animations sportives
- Approbation d'un versement d'acomptes sur subvention avant le vote du BP de l'année 2026, au CCAS

L'ensemble des conseillers valide cette actualisation.

1. CM1-001 Débat d'Orientation Budgétaire
2. CM1-002 Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2026
3. CM1-003 Demande de subventions exceptionnelles
4. CM1-004 Conventions pour la gestion, la stérilisation et l'identification des chats libres et sauvages
5. CM1-005 Convention avec la Région pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées
6. CM1-006 Avenant à la convention OPAH - RU
7. CM1-007 Actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque / Ludothèque
8. CM1-008 Convention avec le Conseil départemental pour le prêt d'un outil d'animation
9. CM1-009 Convention avec le Conseil départemental pour le développement des services numériques à la Bibliothèque
10. CM1-010 Convention cadre pluriannuelle de coopération artistique et culturelle de territoire 2026-2030
11. CM1-011 Avenant à la convention ateliers permanents Chœur
12. CM1-012 Convention avec la Guinguette des 3 Moulins dans le cadre de la Fête de la musique
13. CM1-013 Convention donation Carrasco conditionnée
14. CM1-014 Convention prestation de service Administratif / Accueil
15. CM1-015 Mandat au Centre de gestion en matière de Santé
16. CM1-016 Convention Santé au travail 72
17. CM1-017 Tableau des effectifs
18. CM1-018 Accroissements temporaires
19. CM1-019 Nomination des membres de la Commission de contrôle des Listes électorales
20. CM1-020 Convention de prestation de service d'animations sportives avec le EPSM de la Sarthe
21. CM1-021 Versement d'un acompte de subvention au CCAS avant le vote du Budget primitif 2026 de la ville

PROJETS DE DELIBERATIONS

1. CM1-001 Débat d'orientation budgétaire

En application de l'article L2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport, annexé, donne lieu à un débat, et il sera pris acte de ce débat par délibération.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2026,

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2026,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECLARE avoir débattu des orientations budgétaires 2026,
APPROUVE les orientations budgétaires telles que présentées.

Monsieur le Maire souligne le programme de 100 logements neufs sur la commune ainsi que les taxes foncières qui n'ont pas subi d'augmentation durant cette mandature. La dette a baissé de plus d'un million d'euros entre 2020 et 2026.

Monsieur CORTOT évoque les délais de plus en plus longs pour percevoir les subventions.

Par exemple pour une demande de DETR déposée en avril 2024, la collectivité a reçu le paiement en juin 2025.

Monsieur OLIVIER remercie Monsieur CORTOT pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Il ajoute que le contexte budgétaire de la commune permet d'aborder une mandature sereine. La stratégie de renégociation de la dette s'est révélée fructueuse. Néanmoins, il faudra rester prudent quant au budget de fonctionnement qui a tendance à grossir. A la ligne 012 du budget, les charges du personnel restent élevées, il faudra imaginer faire plus avec moins d'agents. Par ailleurs, Monsieur OLIVIER souligne que les investissements d'aujourd'hui profiteront au budget de demain. Pour preuve, il y a le réseau chaleur qui va permettre la stabilité des ressources énergétiques, l'alimentation d'une économie locale et la maîtrise des énergies.

Madame DUCHESNE salue le travail mené par l'équipe des Finances. La maîtrise du budget se veut raisonnée. Des investissements ont été nécessaires mais contrôlés.

Monsieur TOURNADRE remercie Monsieur CORTOT pour son travail et ajoute que la commune, par ses actions, fait baisser les dépenses des énergies fossiles.

2. CM1-002 Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2026

Par courrier, Monsieur le préfet a informé la commune de Montval-sur-Loir de la date butoir de dépôt des dossiers de demande de subventions au titre de la DETR/DSIL, fixée au 31 janvier 2026. Il convient donc de formaliser notre demande pour la phase 2 de la tranche ferme de la réhabilitation du COSEC dont le programme complet prévoit la rénovation énergétique de la salle multisports, du dojo, de la salle de gymnastique, la création et la rénovation des vestiaires et WC...

Pour mémoire, plusieurs subventions ont été obtenues pour la phase 1 (1,56 M€ HT de travaux) :

- 275 000 € au titre de la DETR 2025
- 200 000 € au titre du Fonds vert 2025
- 140 044 € de la Région, au titre du Contrat Territorial Régional avec la CC.

Une subvention de 280 000 € a aussi été obtenue de l'Agence Nationale du Sport pour l'ensemble les phases 1 et 2 de la tranche ferme (2,77 M€ de travaux).

Le plan de financement pour la phase 2 est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montant H.T.	Financements	Montant	Taux
Travaux et MOE	1 200 000 €	Etat (DSIL/DETR 2026)	480 000 €	40 %

		Etat (Fonds Vert 2026)	240 000 €	20 %
		Subventions ANS proratisée	120 000 €	10 %
		Autofinancement	360 000 €	30 %
Total	1 200 000 €	Total	1 200 000 €	100 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR 2026 ou de la DSIL 2026, dans le cadre de la phase 2 de la tranche ferme de la réhabilitation du COSEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3. CM1-003 Demande de subventions exceptionnelles

▪ Dans le but de remplacer la hampe du drapeau de l'association des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants (AMMAC) du Val de Loir Sarthe, au regard du devis remis, il est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 324,68 €.

▪ Le 19 juin 2023, la commune fixait dans sa délibération DCM 065, les modalités de versement des subventions accordées aux établissements scolaires.

Pour 2026, dans le cadre de l'organisation de voyages pédagogiques par la Cité scolaire Bercé Racan, il convient de fixer le montant des subventions exceptionnelles comme suit :

Cité Scolaire Bercé Racan – Séjours pédagogiques 2026					
Etablissement	Lieu séjour	Nombre de Montvalois	Nombre de nuitées	Participation pour le nombre de nuitées (en euros)	Total participation (en euros)
Lycée Racan	Espagne Barcelone	2	6	20	40
	Belgique	1	5	20	20
	Autriche	1	6	20	20
	Allemagne	2	7	20	40
	Espagne Huelva	1	5	20	20
	Italie	2	8	20	40
<i>Sous-total participation pour tous les voyages LYCÉE :</i>					180,00 €
Collège de Bercé	France Barèges	27	5	20	540
	Grèce	6	6	20	120
	Italie	5	8	20	100
	Allemagne	5	7	20	100
<i>Sous-total participation pour tous les voyages COLLEGE :</i>					860,00 €
TOTAL Subventions Cité Scolaire Bercé Racan :					1 040,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE de verser une participation financière de la commune de 324,68 € pour le remplacement et le montage de la hampe du drapeau de l'AMMAC

DÉCIDE de verser une participation financière de la commune de 180 € pour les voyages organisés par le Lycée Racan

DÉCIDE de verser une participation financière de la commune de 860 € pour les voyages organisés par le Collège de Bercé

4. CM1-004 Conventions pour la gestion, la stérilisation et l'identification des chats libres et sauvages

Dans le but de lutter efficacement contre la prolifération des chats errants sur la commune, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer trois conventions de partenariat avec des associations œuvrant pour le bien-être animal.

- La Fondation 30 millions d'amis s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base de tarifs maximums définis, facturés par le praticien.
- L'Association « Anim'à Cœur », basée à Ecommoy, s'engage à prendre en charge l'animal non identifié ou non réclamé après sa capture par la Police municipale.
- L'association « Félin pour l'autre », basée à Parcé sur Sarthe, s'engage à prendre en charge l'animal non réclamé après sa capture par la Police municipale. Cette association possédant un agrément piégeage pourra être sollicitée dans le cadre de captures.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 1 abstention**

APPROUVE la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis, pour la prise en charge du financement des frais liés à l'identification et à la stérilisation des chats libres

APPROUVE les conventions de prestation de services avec les associations « Anim'à Cœur » et « Félin pour l'autre », pour la prise en charge des chats qui ne sont pas réclamés ou qui ne sont pas sevrés, dans la limite de sa capacité d'accueil

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les documents ou avenants y afférents.

Monsieur le Maire souligne les compétences du nouveau policier municipal dans le domaine de la gestion des animaux errants. Il rappelle les chiffres : en 2025, 38 chats piégés, soit 350 h d'agent de la Police municipale. En 2025, cela représente 3700 € de charge de personnel et 6325 € de dépenses.

La prise en charge par des structures extérieures représentera un gain de 2000 € par an.

D'autre part, il est à noter que ces conventionnements vont permettre de faire baisser le nombre de chats errants en mettant en place un système de placement des chats domestiqués.

5. CM1-005 Convention avec la Région pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées

Chaque année, le Maire est autorisé à signer avec la Région des Pays de la Loire et les lycées Racan et Maréchal Leclerc de Hautecloque une convention d'occupation des équipements sportifs municipaux par les établissements d'enseignement secondaire.

La Région des Pays de la Loire réévalue chaque année les tarifs selon l'indice du coût de la construction et la valeur d'indice de la fonction publique et propose à la commune de passer un avenant en conséquence. Les tarifs horaires d'occupation sont fixés unilatéralement par la Région des Pays de la Loire :

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROPRIETES DE LA REGION PAR LES EPLE ANNEE 2026	
TYPE D'EQUIPEMENT	TARIF HORAIRE DE MISE A DISPOSITION
Grande salle (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40x20m)	Tarif de base : 10,35 € Supplément chauffage : 2,87 € (toute l'année) ; supplément pour gardiennage : 7,20 € (est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil d'entretien permanent)
Petite salle ou salle spécialisée	6,25 €
Installations extérieures ou de plein air	12,02 €
Installations spécifiques (mur d'escalade...)	27,64 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention fixant la tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs à l'attention du Lycée Racan et du Lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Madame DUCHESNE explique la baisse des tarifs par une harmonisation sur les 5 départements de la Région. La commune de Montval devait auparavant bénéficier de tarifs plus chers.

6. CM1-006 Avenant à la convention OPAH - RU

Une convention-cadre « Petites Villes de Demain », valant « Opération de Revitalisation du Territoire », a été signée le 28 septembre 2022 entre la CCLLB, les communes de Montval-sur-Loir, Le Grand-Lucé, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Loir-en-Vallée et Villaines-sous-Lucé, d'une part, et l'État, le Département de la Sarthe, l'ANAH, la Banque des territoires et le PETR Vallée du Loir d'autre part, pour une durée initiale de cinq ans. Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la prolongation du programme PVD jusqu'au 31/12/2026, il est nécessaire de modifier la durée de validité de la convention initiale afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre de cette convention.

À ce titre, le volet relatif au programme « Petites Villes de Demain » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier ministre. Par symétrie avec la date de fin du programme PVD et afin d'assurer une articulation cohérente entre les deux dispositifs, la durée du volet ORT, initialement prévue pour cinq ans et adossée à celle du volet PVD, est également ramenée au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurant inchangées.

La Région des Pays de la Loire, le PETR Vallée du Loir et la Banque des Territoires non-signataires du présent avenant, demeurent partenaires des collectivités lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

Vu la convention ORT/PVD en date du 28 septembre 2022

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint annexé

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire », prolongé jusqu'au 31/12/2026 tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE le M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette décision.

7. CM1-007 Actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque / Ludothèque

Afin de permettre l'accueil de demi-groupes scolaires sur des temps d'ouverture au public, tout en veillant au respect des consignes de sécurité et en limitant les conflits d'usage dans l'établissement, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque – ludothèque.

Cette actualisation porte sur les articles suivants :

Art. 6 : Sur les heures d'ouverture, ne peut être accueilli qu'un seul groupe d'adultes d'un même établissement inscrit à la bibliothèque-ludothèque et n'excédant pas 12 personnes, accompagnateurs compris.

Art. 7 : Pour les écoles de Montval-sur-Loir, des créneaux sont spécialement réservés sur les heures de fermeture, et uniquement sur rendez-vous pour l'animation d'accueil spécifique

Sur les horaires d'ouverture au public, réservation possible sur 4 créneaux spécifiques par semaine pour toutes les écoles :

- Mardi : 10h-11h30 & 15h-16h30
- Jeudi et vendredi : 15h - 16h30

Sous conditions :

- Groupe de 12, accompagnateurs compris
- Un seul groupe scolaire par créneau
- Réservation d'un créneau au moins une semaine à l'avance

- Pas de prise en charge du groupe par les agents de la bibliothèque-ludothèque, l'enseignant sera autonome avec ses élèves.
- L'enseignant s'engage à respecter le règlement intérieur afin d'éviter les conflits d'usage et est garant du rangement des collections manipulées par ses élèves

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE les modalités actualisées du règlement intérieur de la Bibliothèque / Ludothèque, dans le cadre de l'accueil de groupes scolaires sur les temps d'ouverture au public

8. CM1-008 Convention avec le Conseil départemental pour le prêt d'un outil d'animation

Sarthe Lecture va mettre à la disposition de la bibliothèque-ludothèque, du 24 février au 28 avril 2026, des outils d'animation d'une valeur de 3500 €, à titre gratuit. La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition des outils d'animations pour l'exposition qui se tiendra à la Bibliothèque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

9. CM1-009 Convention avec le Conseil départemental pour le développement des services numériques à la Bibliothèque

Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagés dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox.

Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiations destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics. Il convient de renouveler la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, scrutin**

APPROUVE la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe, pour le développement de services numériques en bibliothèque.

10- CM1-010 Convention cadre pluriannuelle de coopération artistique et culturelle de territoire 2026-2030

La commune de Montval-sur-Loir a fait le choix de placer la culture au cœur de son projet de territoire. Elle considère que l'accès à la culture doit être possible pour tous les habitants, quels que soient l'âge, le parcours ou le lieu de vie. La culture est un outil essentiel pour créer du lien, favoriser le vivre-ensemble et renforcer le sentiment d'appartenance à la commune et à son bassin de vie.

En soutenant des compagnies artistiques professionnelles installées sur le territoire, la commune fait le choix d'un accompagnement durable. Ce soutien permet aux artistes de créer, de travailler sur place, de rencontrer

les habitants et de proposer des projets accessibles et de qualité. Il contribue également à faire vivre les équipements culturels, à développer des actions avec les écoles, les associations, les seniors et les publics plus éloignés de la culture.

Cette politique culturelle porte déjà ses fruits : accueil d'artistes en résidence, soutien à la création de spectacles, actions culturelles pour différents publics, partenariats avec les institutions et les collectivités. Elle participe au rayonnement de Montval-sur-Loir et à son attractivité, tout en répondant aux besoins et aux attentes des habitants.

À travers la mise en œuvre d'une convention-cadre pluriannuelle de coopération artistique et culturelle, la commune affirme sa volonté de s'inscrire dans le temps long, de donner de la lisibilité à son action publique et de renforcer les synergies entre les acteurs culturels. Ce choix traduit une ambition claire : faire de la culture un moteur du vivre-ensemble, un facteur d'attractivité territoriale et un outil au service de tous les habitants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 5 Abstentions et 1 Contre

APPROUVE la Convention-cadre pluriannuelle de coopération artistique et culturelle de territoire 2026–2030, conclue entre la commune de Montval-sur-Loir, la compagnie Zutano BaZar et la compagnie Ensemble Poursuite

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document et éventuels avenants y afférents.

PRECISE que cette convention a pour objet de définir le cadre de coopération artistique et culturelle entre les parties, notamment autour :

- Du soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant,
- Du développement d'actions culturelles et participatives à destination de tous les publics,
- Du renforcement de la cohésion sociale et territoriale,
- De la structuration d'événements culturels majeurs du territoire,
- De l'inscription des projets dans les réseaux professionnels départementaux, régionaux, nationaux et européens.

PRECISE également que cette convention est en adéquation avec le Schéma départemental du Spectacle vivant mené par le Conseil Départemental de la Sarthe permettant ainsi la demande de soutien financier au Conseil départemental.

DECIDE d'attribuer aux compagnies Zutano BaZar et Ensemble Poursuite, dans le cadre de cette convention, une aide annuelle au fonctionnement, dont le montant est fixé à 3 500.00€ par an et par compagnie à compter de 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget communal de chaque exercice concerné.

PRECISE que cette aide constitue un soutien à l'activité globale et à la permanence artistique professionnelle des compagnies sur le territoire communal et ne constitue pas la contrepartie directe d'une prestation et que la signature de cette convention rend caduque et remplace la convention en cours avec ces partenaires.

INDIQUE que les modalités de versement, de suivi, d'évaluation ainsi que les conditions de résiliation sont définies dans la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre et article budgétaires correspondants.

Madame FAISANDEL souligne que le soutien est cher.

Madame COULONNIER répond que cela permet à la commune de percevoir des subventions

Monsieur OLIVIER dit qu'il est compliqué de s'engager pour cinq ans

Monsieur CORTOT informe que la commune a déjà reçu des financements. Chaque année ce ne sera peut-être pas le même montant, qui de toute façon, sera voté en fonction du budget de la commune

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faudrait pas remettre en question le schéma départemental qui dure 5 années. Il s'agit d'une politique culturelle existant depuis très longtemps.

Madame FAISANDEL propose de donner davantage à la Cie Ensemble Poursuite et moins à Zutano Bazar

Monsieur le Maire précise que le travail a été mené avec les deux Compagnies. Par ce dispositif, Ensemble Poursuite va prendre le même essor que Zutano Bazar.

Madame COULONNIER souligne que la compagnie connaît très bien le territoire et travaille à la demande.

Monsieur OLIVIER considère qu'il est dommage de prendre position pour une équipe d'élus qui ne se projetera pas.

Monsieur le Maire répond que le cadre de convention de 5 ans est rassurant pour les Compagnies, avec un budget d'un an renouvelable. Les Compagnies seront protégées par le Conseil Départemental.

Madame DUTERTRE souligne les projets déjà en cours avec les écoles. Il ne faudrait pas mettre en porte à faux les scolaires.

Madame DUCHESNE confirme que les Cies sont sollicitées pour accompagner la jeunesse

11.CM1-011 Avenant à la convention « ateliers permanents Chœur »

Par délibération, en date du 6 octobre 2025, référencée CM5-107, le Conseil municipal de Montval-sur-Loir a approuvé la création des ateliers permanents intitulés « Chœur mensuel », ainsi que les tarifs et les modalités d'inscription applicables à cet atelier.

Les ateliers sont organisés sur une période de six mois, à raison de dix séances, incluant des temps de restitution du travail réalisé.

Afin d'assurer une dénomination plus lisible et cohérente, il est proposé de renommer l'atelier « Chœur mensuel » en « Chœur ». Cette modification d'intitulé est sans incidence sur le contenu de l'atelier, sa durée, son organisation, ses tarifs ou ses modalités d'inscription.

Par ailleurs, afin de compléter la délibération précitée, il convient de préciser les modalités de paiement du coût de participation à l'atelier « Chœur », sans modification des tarifs ni des conditions d'inscription déjà votés par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 octobre 2025.

Il est proposé que les participants puissent s'acquitter du montant dû, tel que fixé par la délibération du 6 octobre 2025 n° CM5-107, selon l'une des périodicités suivantes :

- En un seul versement, lors de l'inscription ;
- Mensuellement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification d'intitulé de l'atelier, désormais dénommé « Chœur » ;

APPROUVE les modalités de paiement du coût de participation à l'atelier « Chœur », telles que précisées ci-dessus ;

CONFIRME que les tarifs et les modalités d'inscription restent inchangés et demeurent ceux fixés par la délibération n° CM5-107 du 6 octobre 2025.

12.CM1-012 Convention de partenariat avec la Guinguette des 3 Moulins

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à favoriser l'accès à la culture et la participation citoyenne, la Commune de Montval-sur-Loir souhaite s'associer à des acteurs locaux pour l'organisation d'événements festifs et artistiques. À ce titre, la commune de Montval-sur-Loir et l'Association La Guinguette des Trois Moulins conviennent de collaborer à la mise en œuvre d'une manifestation, dans le respect des responsabilités et engagements définis dans la convention.

L'association La Guinguette des trois moulins étant déjà liée à la commune par une Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir, la présente convention précise que, dans le cadre de cette occupation temporaire, précaire et révocable, l'événement « La Guinguette fête la

Musique 2026 » pourra se dérouler sur les parcelles déjà mises à disposition.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le partenariat avec l'association La Guinguette des Trois Moulins pour l'organisation de l'événement « La Guinguette fête la Musique 2026 », selon les modalités précisées dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale et ses éventuels avenants.

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au compte 65518 pour la prise en charge de la SACEM.

Madame DUCHESNE informe qu'en 2026, la Guinguette des trois moulins organisera 3 événements musicaux : le dimanche 31 mai, à midi, le vendredi 19 juin et le 11 juillet

Messieurs MÉAUDE et BRAMS demandent si la fête de la musique n'aura lieu qu'à Coemont, et si rien ne sera organisé en ville

Monsieur le Maire indique que rien n'interdit aux commerçants d'organiser la Fête de la Musique

Madame FAISANDEL demande pourquoi il est nécessaire de conventionner avec l'association de la Guinguette. L'association peut tout gérer. Elle est autonome sur ses événements.

Madame DUCHESNE répond que la directrice de la Culture ne peut pas développer les services de compétences spécifiques sans établir une convention

Monsieur MÉAUDE propose qu'on change la dénomination de la fête. Il ne s'agit pas de la Fête de la musique. C'est la Guinguette qui organise une animation musicale

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, beaucoup de frais ont été engagés pour l'événement organisé par la commune et qu'il n'y a pas eu le public attendu.

Monsieur EYMON est favorable au fait de faire travailler les associations locales à moindre coût

Monsieur le Maire propose de nommer l'événement « La Guinguette fête la Musique 2026 ». Les termes précités dans le projet de délibération qui étaient « Fête de la Musique » deviennent « La Guinguette fête la musique 2026 »

13.CM1-013 Convention donation Carrasco conditionnée

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2242-1,
Vu la délibération n° CM7-139 du 8 décembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a donné son accord pour accepter les libéralités de Madame Françoise CARRASCO, artiste sculpteur, en vue d'une donation conditionnée destinée à enrichir les collections municipales de l'ancien Musée Heurteloup-Chevallier,*

Considérant l'état descriptif et estimatif, assorti d'une expertise de la valeur de la collection, réalisé le 25 septembre 2025 par Maître Xavier Sanson, commissaire-priseur – SVV Sarthe Enchères, agrément n° 2002-197, domicilié 16, rue du Bon Pasteur – 72000 Le Mans, évaluant l'ensemble de la collection à 30 800,00 € (trente mille huit cents euros),

Considérant l'intérêt patrimonial, artistique et culturel de cette donation pour la commune,

Considérant que la collection Carrasco relèvera de la gestion municipale selon les conditions suivantes, auxquelles la commune s'engage :

- À rendre les œuvres accessibles au plus grand nombre par l'organisation d'expositions temporaires et permanentes ;
- À autoriser le dépôt des œuvres dans des musées ou au sein de structures culturelles partenaires ;

- À œuvrer à l'intégration des œuvres à la collection « Musées de France », label détenu par la commune pour ses collections municipales, afin de leur conférer le statut de « biens culturels » inaliénables ;
- À garantir que les œuvres ne soient ni vendues ni cédées et demeurent propriété de la commune dans l'hypothèse où elles ne pourraient être intégrées à la collection « Musées de France », au regard des critères définis par l'État ;
- À permettre l'accès aux œuvres de la collection de l'artiste Françoise CARRASCO à ses descendants, afin qu'ils puissent procéder à des moulages, reproductions ou tirages des pièces ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ACCEPTÉ les libéralités issues de la donation conditionnée de la collection privée de Madame Françoise CARRASCO, dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié encadrant la donation de la collection Carrasco, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

PREND en charge les frais d'actes notariés liés à cette donation ;

PRÉCISE que la donation deviendra définitive dès la signature de l'acte notarié.

14.CM1-014 Convention prestation de service Administratif / Accueil

Le Maire informe l'assemblée :

Le CCAS de Montval-sur-Loir a ponctuellement besoin d'un appui administratif dans les services et/ou besoin d'un renfort pour les missions d'accueil du public.

La commune de Montval-sur-Loir a les moyens humains internes pour assurer une prestation de service d'appui administratif et d'accueil.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention permettant à la commune de Montval-sur-Loir d'assurer une prestation de service « appui administratif accueil » à destination du CCAS de Montval-sur-Loir, à compter du 1er mars 2026.

Madame DUCHESNE informe qu'à compter du 1^{er} mars, sera recruté un agent d'accueil

Monsieur CORTOT précise qu'un agent du CCAS viendra en appui de l'accueil de la mairie et apportera son appui auprès du CCAS

10. CM1-015 Mandat au Centre de gestion en matière de Santé

Vu :

- *Le code général des collectivités territoriales ;*
- *Le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*
- *Le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*
- *L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

- *L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*
- *L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- *Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- *Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *La circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;*
- *L'avis favorable du Comité social territorial du 21 janvier 2026*

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce

type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant

à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur CORTOT précise que la collectivité intègre la consultation mais elle ne s'engage pas

11. CM1-016 Convention Santé au travail 72

Vu :

- *Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,*
- *Le code du travail,*
- *Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- *L'avis du Comité social territorial du 21 janvier 2026*

Le Maire informe l'assemblée :

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI). Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,

APPROUVE la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer cette convention,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Madame DUCHESNE indique que les visites médicales sont obligatoires tous les deux ans

Monsieur CORTOT précise qu'une visite médicale est requise pour l'embauche d'un agent, une reprise, un problème de santé. Aujourd'hui, on envoie vers un médecin agréé uniquement s'il faut un avis de médecin agréé pour les visites réglementaires.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a que 2 médecins dans le département

Monsieur CORTOT ajoute que sur les autres départements, c'est le Centre de Gestion qui a son propre médecin. La solution proposée dans la convention n'est pas idéale car elle va coûter à la collectivité (20 000 €)

Madame CHAUVIN souligne que la convention est valable pour une année renouvelable par reconduction. On peut conventionner maintenant et dénoncer l'an prochain si la commune a trouvé un médecin agréé salarié.

Monsieur le Maire indique que les collectivités pourraient se regrouper pour salarier des médecins retraités salariés. Une réflexion est à mener pour réduire les charges induites.

Monsieur CORTOT informe que le médecin de Santé au Travail 72 n'organise pas de consultation sur le territoire. Les

déplacements d'agents content. Mais on a le devoir d'être dans le respect de ce qui est imposé pour éviter une opposition de l'assurance statutaire.

17.CM1-017 Tableau des effectifs

- . Vu le Code général des collectivités territoriales,
- . Vu le Code général de la fonction publique,
- . Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;
- . Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-n°2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027,
- . Vu les avis favorables du CST du 17 décembre 2025 et du 21 janvier 2026, sur les fermetures de poste,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

Dans le cadre de la promotion interne, à la suite de l'inscription d'agents sur liste d'aptitude en tant qu'agent de maîtrise, et après avis favorable du comité social territorial du 21 janvier 2026 sur les fermetures de poste, il est proposé les ouvertures et fermetures de postes suivantes :

COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR			
Nombre	Postes à ouvrir au 01/02/2026	Nombre	Postes à fermer si nomination dans le grade supérieur
2	Postes dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet	2	Postes d'adjoints techniques, ouverts sur le cadre d'emploi des adjoints techniques

Le Maire informe l'assemblée :

Au service périscolaire, un emploi d'animateur n'est plus pourvu depuis juillet 2025, suite à la démission de l'agent occupant le poste. Au regard des besoins du service et de l'organisation mise en place, ce poste permanent n'est plus nécessaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé la fermeture d'un poste d'animateur périscolaire, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation, annualisé à 6h00 hebdomadaires, à compter du 1er février 2026.

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de réorganisation de services, de l'affectation d'un agent qui occupait précédemment le poste de directeur finances, ouvert sur le cadre d'emploi des attachés, vers le poste de « directeur pôle accueil-citoyenneté et chargé de la commande publique », ouvert également sur le cadre d'emploi des attachés,

Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé la fermeture du poste « responsable des finances », ouvert sur le cadre d'emploi des attachés, à temps complet, à compter du 1er février 2026.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget.

18. CM1-018 Accroissements temporaires

- . *Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- . *Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23*
- . *Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un **accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.**

Compte tenu des besoins temporaires des services, dont les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire propose de créer :

- Un emploi non permanent, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, pour accroissement temporaire, sur une durée de 6 mois, pour assurer un renfort administratif-accueil au sein des services de la collectivité
 - Niveau de recrutement : diplôme de niveau 4
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Niveau de rémunération : indice majoré 366 auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur
- Un emploi non permanent, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, pour accroissement temporaire, sur une durée de 7 mois, à compter du 1er mars 2026, pour assurer des missions de bibliothécaire-ludothécaire au sein de la bibliothèque-ludothèque
 - Niveau de recrutement : diplôme de niveau 4, expérience nécessaire dans le même type de missions
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Niveau de rémunération : indice majoré 366 auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur
- Un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 8h00 hebdomadaires, dans le cadre d'emploi des adjoints technique, pour accroissement temporaire, sur une durée de 6 mois, pour assurer des missions d'accompagnement des enfants sur le temps méridien.
 - Niveau de recrutement : expérience souhaitée dans le même type de missions
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Niveau de rémunération : fixé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un **accroissement saisonnier pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.**

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des renforts saisonniers auprès des services techniques, compte tenu de la période estivale et des manifestations à venir. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- À compter du 1er avril 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, pour accroissement saisonnier, 6 emplois non permanents, de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet pour effectuer les missions d'agent technique.
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Niveau de rémunération : fixé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VALIDE l'ensemble des propositions ci-dessus mentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à cet accroissement temporaire au budget 2026

Monsieur le Maire précise qu'en cas de besoin, on mobilise les contractuels. L'an passé on n'avait pas eu à mobiliser les agents

19. CM1-019 Nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

La loi N°2026-1048 du 1er août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune et non plus par bureau de vote.

Des commissions de contrôles sont créées pour statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et pour veiller sur la régularité des listes électorales.

Pour accomplir ces missions ont été nommés par la Préfecture des représentant de la préfecture et des représentants de la commune.

A cet effet, il convient de nommer de nouveaux représentants pour la commune de Montval.

Dans l'ordre du tableau, doivent être proposés des membres, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Monsieur Claude CHARBONNEAU et Monsieur HUGER ne pouvant pas siéger à la Commission de contrôle qui se tiendra le 19 février, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres.

Membres du conseil municipal qui se présentent :

- Titulaire : Pascale BOUSSION
- Suppléant : Dorothee JANJOT-ÉMERY

Vu la loi N°2026-1048 du 1er août 2016
Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DESIGNE, dans l'ordre du tableau du Conseil, Mme BOUSSION Pascale, en tant que titulaire et Mme JANJOT EMERY Dortohée, en tant que suppléante des représentants de la commune de Montval sur Loir pouvant siéger à la Commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montval sur Loir

20. CM1-020 Convention avec l'EPSM de la Sarthe pour l'organisation d'animations sportives

La ville de Montval sur Loir souhaite mettre en œuvre une politique de promotion du Sport et de la pratique sportive. Pour cela, elle souhaite développer son partenariat avec les acteurs locaux et convenir avec eux de la mise en place d'actions favorisant la découverte du sport et l'éducation du jeune public à sa pratique.

Il est proposé de valider la convention qui, pour la période du 02/03/2026 au 30/06/2026, a pour objet de permettre l'accès du public jeune, accueilli par l'Établissement Public de la Santé Mentale (EPSM) de la Sarthe, et représenté localement par le Centre Médico Psychologique (CMP), à des pratiques sportives diversifiées et encadrées par des professionnels du sport.

Cette convention de prestation de service définit les modalités d'accueil de groupes, lors d'activités sportives proposées par la municipalité de Montval-sur-Loir.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'EPSM, pour des prestations de service d'accueil de groupes lors d'activités sportives proposées par la municipalité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants et documents y afférents.

21. CM1-021 Versement d'un acompte de subvention au CCAS avant le vote du Budget primitif 2026 de la ville

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget de la commune de Montval sur Loir**

Considérant qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subvention au Centre communal d'action sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la ville afin de lui permettre un fonctionnement normal,

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée le 2 mars 2026

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Article 1 : **AUTORISE** le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2026 au CCAS de Montval sur Loir, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie

Article 2 : **INTEGRE** automatiquement au budget 2026, à l'article 657 363 « subventions de fonctionnement versées au CCAS » les acomptes sur subvention versés au CCAS de Montval sur Loir

DÉCISIONS DU MAIRE

Decision_20251209-Avenant 1_lot_5_Mairie

Article 1^{er} : Le devis complémentaire n°D25-10-3778 pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 05 : Electricité et réseaux, est signé avec l'entreprise R-ELEC, sis 6 Chemin des Galets à CHANGE (72560).

Article 2^{ème} : Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 1 081.88 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 1 298.26 € TTC, constituant l'avenant n°1.
Le montant total des travaux s'élève donc à 36 661.20 € HT (TVA à 20%) soit 43 993.44 € TTC, représentant un écart de 3.04 % introduit par l'avenant.

Decision_20251209a_virements_credits_BP

Article 1^{er} : Le virement de crédits budgétaires suivant sera réalisé sur l'exercice 2025 :

Dépenses - Chapitre 16 au compte 165 – dépôts et cautionnements	+ 400,00 €
Dépenses - Chapitre 23 au compte 2313-999 – travaux de construction	- 400,00 €

Article 2^{ème} : Compte-tenu d'une dépense supplémentaire de remboursement de caution, il convient d'abonder les crédits budgétaires du compte 165 à hauteur de 400 € afin de permettre le mandatement de la dernière échéance d'emprunt 2025 au chapitre emprunts (16) au budget principal de la commune.

Decision_20251209b_virements_credits_budget_assainissement

Article 1^{er} : Le virement de crédits budgétaires suivant sera réalisé sur l'exercice 2025 :

Chapitre 68 au compte 6817 – Dotation aux dépréciations d'actifs circulants	+ 2 000,00 €
Chapitre 011 au compte 6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	- 2 000,00 €

Article 2^{ème} : Compte-tenu d'une dépense supplémentaire de provisions, il convient d'abonder les crédits budgétaires du compte 6817 à hauteur de 2 000 € afin de permettre le mandatement des provisions pour l'exercice 2025 au budget assainissement de la commune.

Decision_20251212-Avenant 4_lot_5_Recollets

Article 1^{er} : Le devis complémentaire n°251005-CJ pour les travaux de réhabilitation des Recollets situés à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 05 : Menuiseries intérieures bois, est signé avec l'entreprise SARTOR, sis 34 Chemin de Goulard à MONTVAL-SUR-LOIR (72500).

Article 2^{ème} : Ce devis complémentaire s'élève à un montant de 744.72 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 893.66 € TTC, constituant l'avenant n°4.
Le montant total des travaux s'élève donc à 145 826.98 € HT (TVA à 20%) soit 174 992.38 € TTC, représentant un écart de 0.56 % introduit par l'avenant.

Decision_20251216_Avenant 2 WEPO

Article 1^{er} : L'avenant n°2 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur, sur la commune de Montval sur Loir, attribué au groupement conjoint WEPO – SARL Gérard Bordier et de Maître Fanny MICHEL.

Article 2^{ème} : Cet avenant s'élève à un montant de 1 516.00 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 1 819.20 € TTC.

Le montant total de la mission s'élève donc à 83 446.00 € HT (TVA à 20%) soit 100 135.20 € TTC, représentant une augmentation de 1.85% introduite par l'avenant n°2.

Decision_20251217-Avenant 1_lot_1_Mairie

Article 1^{er} : Les devis complémentaires n°250929-CJ et 251112-CJ pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, du Lot 01 : Mobilier sur mesure et cloisons placé, est signé avec l'entreprise SARTOR, sis 34 chemin de Goulard à MONTVAL SUR LOIR (72550).

Article 2^{ème} : Ces devis complémentaires s'élèvent à un montant de -129.19 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit -155.03 € TTC, constituant l'avenant n°1.

Le montant total des travaux s'élève donc à 62 723.51 € HT (TVA à 20%) soit 75 268.21 € TTC, représentant un écart de -0.21 % introduit par l'avenant.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

Protection fonctionnelle

Le 8 janvier dernier, Monsieur le Maire accordait à Mme Dutertre une protection fonctionnelle, au regard des faits de diffamation exposés dont elle a été victime.

La préfecture et l'ensemble des conseillers ont été informés de cette décision.

Vendredi 23 janvier, l'assurance SMACL de la collectivité, a donné son accord de garantie pour la prise en charge des frais d'avocat.

Réunion publique Comice Agricole Montabonais

En vue de l'organisation du Comice Montabonais, qui aura lieu les 24 mai et les 19 et 20 septembre 2026, une réunion publique est programmée le 30/01, à 20h, à la Montabonaise, pour un appel à bénévoles.

Le Comité de pilotage s'est réuni le 6 janvier. Le dossier de déclaration de création de l'association a été envoyé à la préfecture.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune.

Réunion publique Aménagements Coëmont

Présentation aux riverains des projets présentés au dernier CM le mardi 27/01 à 18h30 à la mairie de Vouvraysur-Loir

Inaugurations

Le 28/02, 11h : Travaux partie 1 des Récollets, sous réserve de la livraison des travaux

CALENDRIER des prochains conseils municipaux

Le 02/03/2026 à 19h à la salle de réunion du Conseil municipal des Récollets, Château du Loir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 22h10.

Le présent procès-verbal sera soumis, par Monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 2 mars 2026.

Fait à Montval-sur-Loir, le 26/02/2026.



Martial MÉAUDE
Secrétaire de séance



Hervé RONCIERE
Le Maire